

**Syndicat Mixte du
Pays du Chinonais**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de Membres : 22
En Exercice : 22
Présents : 15
Votants : 19
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt,

Le 05 novembre à 17h00

Le Comité Syndical

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en visioconférence sous la présidence de **Monsieur MORTIER, Président du Syndicat Mixte du Pays du Chinonais.**

Date de convocation : 30/10/2020

OBJET :

**Création d'un poste de
chargé de mission Santé**

Présents :

MMES Florence BOULLIER – Aurélie GASNIER-ROCHER - Sophie LAGREE - Isabelle RAIMOND-PAVERO

MM. Gilles MORTIER - Claude BORDIER - Michel CHAMPIGNY - Jean-Luc DUPONT - Denis FOUCHE - Didier GODOY - Etienne MARTEGOUTTE – Christian PIMBERT - Laurent RAINEAU – Paul TULASNE – Michel CHAMPIGNY

Absents excusés avec procuration :

Nadège ARNAULT représentée par Florence BOULLIER
Francis DESBOURDES représenté par Christian PIMBERT
Christophe BAUDRY représenté par Gilles MORTIER
Serge MOREAU représenté par Pascal BLANCHARD

Absent excusé :

Michel FERRAND – Thierry BRUNET

Absents :

Eric LOIZON

Le Pays a mis en œuvre son 1^{er} CLS entre mai 2015 et mai 2018. Après avoir engagé la préparation d'un nouveau programme et à la suite du départ de l'animatrice en poste, la démarche a dû être suspendue. Cependant, le Comité syndical avait décidé en février de prévoir au budget 2020 la possibilité de la reprendre, avec un éventuel recrutement avant la fin de l'année.

Le Bureau réuni le 15 octobre 2020 s'est dit favorable à la reprise de la démarche pour un nouveau Contrat local de Santé, qui paraît indispensable pour les motifs suivants :

- Pour faire remonter les problématiques et besoins du territoire auprès de l'ARS et favoriser leur prise en compte dans le Plan régional de Santé, également dans les actions menées ou soutenues par l'ARS (l'animateur du territoire est le référent Santé) ;
- Pour favoriser la mise en réseau des acteurs locaux et partenaires institutionnels et associatifs afin de co-construire un programme d'actions adaptées, mais aussi de favoriser la diffusion des informations et initiatives auprès de tous les acteurs concernés ;
- Pour initier de nouvelles actions, en fonction des besoins et des ressources du territoire.

L'ARS assure un soutien financier d'animateur dédié, sur les phases d'élaboration et mise en œuvre du CLS, soit potentiellement 4 ans à hauteur de 25 000 € par année pleine. Un complément par la Région (via le CRST) peut être apporté sans dépasser toutefois le plafond de 80% d'aides publiques. Il ne sera pas nécessaire de refaire un diagnostic, la mise en place des commissions/groupes de travail pourra être engagée rapidement.

Les conditions de la réussite sont soulignées :

- Une volonté politique forte
- Une mission clairement définie avec une bonne articulation avec les partenaires, notamment la CPTS
- Une valorisation des acteurs existants en les fédérant autour du projet territorial de santé
- La nécessité de mener une réflexion sur les moyens à mettre en œuvre pour soutenir les acteurs qui accepteront de s'impliquer dans la démarche
- Les compétences de l'animateur qui sera recruté, en particulier sur le plan pédagogie, communication, connaissance des acteurs de santé et adaptation aux besoins du territoire.

Les modalités proposées pour le recrutement sont les suivantes :

- Contrat de mission en référence à la loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et au décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et en application de l'article 3.II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;
- CDD de 1 an à minima, renouvelable sur la durée de la mission (qui sera définie lors de l'élaboration du programme d'actions, sachant qu'un Contrat de mission ne peut excéder 6 ans au total)
- Formation supérieure dans le domaine du développement local, du sanitaire ou du médico-social
- Rémunération en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi d'attaché territorial ou d'ingénieur, négociable selon l'expérience du candidat

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

- Approuve l'élaboration et mise en œuvre d'un nouveau Contrat local de Santé
- Approuve le recrutement d'un(e) chargé(e) de mission pour l'animation de la démarche, selon les modalités proposées : Contrat de mission en CDD d'un an renouvelable pour la durée de la mission, rémunéré en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi d'attaché territorial ou ingénieur avec possibilité de négociation selon l'expérience du candidat ;

Envoyé en préfecture le 16/11/2020

Reçu en préfecture le 16/11/2020

Affiché le

ID : 037-253752968-20201105-202028-DE



- Autorise le Président à effectuer les démarches nécessaires au recrutement et à solliciter les subventions de l'ARS et de la Région pour la durée de la mission ;
- Décide que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2021.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Gilles MORTIER